

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 18 janvier 2022 à 19h30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse Andrée Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 Claudia Beaulieu

Siège no 2 Carole Desbiens

Siège no 3 Stéphanie Caron

Siège no 4 Richard B. Dubé

Siège no 5 Nicholas Dubé

Siège no 6 Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent.

En raison des mesures liées à la pandémie et conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la séance est tenue à huis clos et par téléconférence. La population fut invitée à soumettre leurs questions par écrit à l'avance à l'administration municipale. La séance est diffusée en direct sur Facebook.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

22-01001 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été affiché sur la page Facebook et le site web de la Municipalité. Une copie a aussi été postée à chacune des résidences de la municipalité.

22-01002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 soient adoptés tel que rédigé.

22-01003 Comptes du mois de décembre 2021

La liste des comptes du 31 décembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 13 janvier 2022 et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 décembre 2021	65 058,08\$
Compte à payer de janvier 2022	93 895,38\$
Comptes payés d'avance	84 229,12\$
TOTAL	<u>243 182,58\$</u>

22-01004 Rapport trimestriel et bilan

Lecture du rapport trimestriel et du bilan au 31 décembre 2021 par le directeur général, Michael Marmen.

22-01005 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

a) Par Andrée Dubé, MRC le 17 janvier 2022 :

Sujets mentionnés :

- Tordeuse d'épinette ;
- Places additionnelles, RSG dans la région du Témiscouata ;
- Situation Covid-19 au Témiscouata.

22-01006 Nomination d'un représentant autorisé

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyée par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (NEQ) nomme les personnes suivantes comme représentants autorisés :

- Michael Marmen, directeur général;
- Josée Chouinard, directrice générale adjointe;
- Josée Després, adjointe administrative.
-

Par conséquent qu'ils soient autorisés à :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR-Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et les responsabilités du ou des responsables des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne),

22-01007 Grille salariale

Les employés réguliers ont été invités à présenter leurs demandes salariales pour les prochaines années, ce qui a été fait par l'entremise du directeur général, Michael Marmen, en novembre dernier. Les membres du conseil municipal se sont rencontrés le 13 janvier pour en discuter. Après discussions, un consensus est ressorti.

Les employés ont été avisés par le directeur général des offres de la Municipalité. Les employés réguliers ont accepté les offres qui touchaient : le salaire, les congés sociaux, les congés fériés, les vacances, les horaires, les frais de kilométrage, les frais de repas.

Les détails de ces conditions ont été inscrits sur une grille, confidentielle, mise à jour et remise aux membres du conseil à cette réunion.

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte ladite grille de salaire pour l'ensemble des salariés de la Municipalité incluant les pompiers volontaires et les employés occasionnels, pour les trois prochaines années : 2022, 2023 et 2024. Il est également résolu que les contrats soient refaits en tenant compte des changements et que Andrée Dubé, mairesse, soit autorisée à les signer, pour et au nom de la Municipalité.

22-01008 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 363 amendant le Règlement numéro 350 portant sur le Traitements des Élus Municipaux

Je Richard Dubé, conseiller numéro 4, donne un avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 363 qui a pour objet d'amender le Règlement numéro 350 décrétant La Rémunération, l'Allocation et le Remboursement des Dépenses pour les Élus Municipaux.

Le tableau suivant résume les amendements proposés par le nouveau règlement :

PAR ANNÉE	Salaire actuel	Salaire proposé	Allocation actuelle	Allocation proposée	Augmentation annuelle
Maire	7 871 \$	8 241 \$	3 935 \$	4 120 \$	555 \$
Conseillers(ères)	2 624 \$	2 747 \$	1 312 \$	1374 \$	185 \$

Le Règlement suit l'indice d'augmentation des salaires inscrit dans la grille salariale des employés 2022-2023-2024.

Le **projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 18 janvier 2022**. Une copie est également mise à la disposition du public à la municipalité.

Conformément à la loi, un avis public, résumant le règlement, sera affiché aux endroits prévus 21 jours avant son adoption.

22-01009 Demande de dérogation mineure

Michael Marmen, directeur général, a remis un document d'informations contenant un résumé du dossier, les articles des règlements pertinents, un croquis du projet, et un plan de localisation.

Le demandeur, Monsieur Gervais Malenfant, souhaite pouvoir construire sa résidence principale ainsi que 2 garages au 21, route Talbot, sur son lot 5 838 808 qui est en zone agroforestière. Des 2 garages, l'un servira à entreposer des voitures de collection et le second à effectuer de la réparation automobile (personnelle).

Le règlement de zonage autorise sur un terrain comptant une résidence un maximum de 2 bâtiments accessoires pour un maximum de surface totale de 140m².

Or, les dimensions des bâtiments accessoires prévus excèdent cette norme de 140 m² :

- le garage #1 a une dimension de 6,09m x 7,31m soit 44,52 m² (20'x24' soit 480p²)
- le garage #2 a une dimension de 12,2m x 21,33m soit 260,2 m² (40'x70' soit 2 800p²)

La surface totale des bâtiments accessoires sur ce lot serait donc de 304,74 m².

Le demandeur ajoute au dossier des modélisations 3D de la construction et a expliqué aux membres du CCU son projet lors d'une rencontre qui a eu lieu le 7 décembre 2021.

Conscient des grandes dimensions de son projet, il fait valoir qu'il a choisi un terrain éloigné du Périmètre Urbain de la municipalité, un secteur tranquille pour s'établir afin de ne pas nuire.

Le CCU recommande la dérogation mineure au conseil municipal pour les raisons suivantes avec les conditions s'y rattachant :

- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétés avoisinantes ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité permettrait d'implanter un garage de cette dimension si celui-ci était implanté seul, sans résidence sur le terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré que le règlement lui causerait un préjudice sérieux ;
- CONSIDÉRANT QUE le secteur est résidentiel et se caractérise par la présence importante de boisé ;
- QUE le second garage de 20x24 soit localisé en arrière du bâtiment principal de façon à ce qu'il ne puisse pas être visible depuis la voie publique ;
- QU'au maximum 6 mois après la fin des travaux de construction, 50% de la surface non-construite du terrain soit reboisée et/ou engazonnée afin de

conserver le caractère forestier du secteur ;

- QUE le projet ne comporte aucun revêtement en tôle galvanisée ;
- Que les deux garages construits ne peuvent servir à d'autres activités que ceux préciser dans la demande du demandeur, c'est-à-dire :
 - Garage 1 - entreposer des voitures de collection
 - Garage 2 - effectuer de la réparation automobile à des fins personnelles uniquement.
- QUE le voisinage immédiat soit consulté sur ce projet et y consente.

Considérant les différents facteurs énumérés et considérant la recommandation du CCU, il est proposé par Richard B. Dubé, appuyé par Carole Desbiens, et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure à Monsieur Gervais Malenfant sous les conditions suggérées par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

22-01010 Gagnants décorations de Noël 2021

Une visite de la municipalité a été effectuée par Richard B. Dubé et Jocelyn Pelletier afin d'inscrire les propriétés décorées (176 inscriptions) le 22 décembre.

Le concours de décorations de Noël se fait par tirages au sort afin d'attribuer 10 prix de 20 \$ (200\$) et deux (2) prix jugés à 50 \$.

Numéro de tirage	NOM DES GAGNANTS	Adresse
1.	Marcel Malenfant	38, rue Landry
2.	Huguette Dubé	15, rue de l'Église
3.	Daniel Nadeau - Carol Tremblay	65, rue Principale
4.	Yvon Lord	69, rue Principale
5.	Yves Malenfant	242, route 291
6.	Pauline Gagnon	31, rue de l'Église
7.	Josée Pelletier - Pascal Brouillette	344, 10 ^e rang
8.	Paul-Yvan Chouinard	155, rue Principale
9.	Julie Martin	2, rue Caron
10.	Dan Beaulieu	17, rue Landry
PRIX JUGÉS LORS DE LA VISITE : 50 \$		
11.	Jacques Lavoie - Suzanne Plourde	36, rue Jocelyn
12.	Éric Castonguay - Laurianne Proulx	166, rue Principale

Les membres du conseil remercient les conseillers Richard B. Dubé et Jocelyn Pelletier, pour leur travail et d'avoir pris le temps de faire le tour de la municipalité, relever les adresses des résidences décorées et choisir les deux résidences lauréates.

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil félicite les gagnants et remercie tous ceux qui ont illuminé notre municipalité.

22-01011 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Richard Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, et

résolu unanimement de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

22-01012 Dépôt du Règlement numéro 364 fixant le taux de taxes, de compensations, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements

RÈGLEMENT NUMÉRO 364
FIXANT LE TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUS ET LE PAIEMENT DES COMPTES PAR VERSEMENTS

Carole Desbiens, Conseillère au siège no 2 dépose ledit règlement, dans le but d'adopter à une prochaine réunion, ayant pour objet de fixer les taux des taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements. Une dispense de lecture est donnée.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 18 janvier dernier et mis à la disposition de l'assistance.

Voici un résumé des taxes et des modifications pour la nouvelle année :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Le taux de taxe foncière générale est de 0,82 \$ du 100 \$ est maintenu.

MATIÈRES RÉSIDUELLES - Les dépenses pour les matières résiduelles à la Régie Intermunicipal des déchets du Témiscouata (RIDT) ont augmenté. Une augmentation d'environ 24.60%, qui équivaut à un montant de 56.17\$.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES - Le tarif pour la vidange des fosses septiques a été ajusté et il a augmenté de 1.99% qui équivaut à 1,97 \$ pour tenir compte des prévisions 2022 de la RIDT.

POLICE - Le montant de la facture de la SQ s'élève à 44 304\$, la Municipalité établit le tarif pour le paiement de 50 % de la facture totale (22 152\$). L'autre 50% continuant d'être inclus à la taxe foncière générale. Une augmentation de 6.51%, une augmentation d'environ 3.58 \$ par résidence.

RÉSEAU D'ÉGOUT - OPÉRATION ET ENTRETIEN - Le tarif a augmenté de 0.60% qui équivaut à un montant de 1.59\$ par résidence.

DETTES : Pour le paiement du réseau d'égout, le conseil continu de maintenir les taux de taxes et d'amasser un peu de surplus.

Voici une simulation d'un compte de taxes avec une évaluation moyenne :

Nom de la taxes	TAUX	2021	2022	Secteur	Dim/aug
Évaluation moyenne	2021	91 500\$	97 650\$	Village travaux	%
Foncière	0,82\$	750,30\$	0,82\$	800,73\$	6,72 %
Foncière voirie égout pluv.	0,07\$	64,05\$	0,07\$	68,36\$	6,72 %
Police	54,98\$	54,98\$	58,56\$	58,56 \$	6,51 %
Ordures	228,33\$	228,33\$	284,50\$	284,50\$	24,60 %
Vidange fosses septiques	99,05\$	- \$	101,02\$	-	1,99 %
Opération et entretien égouts	265,51\$	265,51\$	267,10\$	267,10\$	0,60 %

Dette assainissement village	40,56\$	40,56\$	41,03\$	41,03\$	1,16 %
Dette sanitaire secteur	179,86\$	179,86\$	183,04\$	183,04\$	1,77%
TOTAL	1 682,64\$	1 583,59\$	1 804.34\$	1 703,32\$	

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil et pourra être consulté sur le site web de la municipalité.

22-01013 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 365 annulant le Règlement numéro 171 portant sur les jours et les heures des séances du conseil

Je Richard B. Dubé, conseiller numéro 4, donne un avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 365 qui a pour objet d'abroger le Règlement numéro 171 déterminant les jours et les heures des séances du conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 365
ABROGRANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 - DÉTERMINANT LES JOURS ET HEURES
DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu du Code Municipal du Québec, les municipalités ont la possibilité d'adopter le calendrier des séances du conseil par résolution ;

ATTENDU QU'en raison de cette disposition du Code Municipal du Québec il est possible d'adopter annuellement le calendrier des séances du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il est préférable d'adopter annuellement le calendrier des séances du conseil par résolution ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire tenue du 18 janvier 2022 par Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de _____, appuyé par _____, il est résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro 365 soit adopté comme suit et a pour effet d'abroger le *Règlement numéro 171 - Déterminants les jours et heures des séances du conseil* :

ARTICLE 1 Abrogation du Règlement numéro 171

Le présent règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 171- *Déterminants les jours et heures des séances du conseil*, le rendant nul.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-01014 Motion de remerciement à l'égard de Laurette Lévesque pour son implication exceptionnelle dans le milieu municipal

Le conseil ainsi que l'administration municipale souhaitent reconnaître l'apport de Madame Laurette Lévesque à titre de conseillère durant 29 ans. Elle a décidé de tirer sa révérence après des décennies à servir la population de Saint-Honoré. Elle est un modèle d'implication pour les membres du conseil actuel. Elle peut être fière du travail accompli dans cette municipalité qu'elle aime et qui lui doit beaucoup. Nous lui souhaitons de profiter de ce nouveau temps libre et de prendre bien soin d'elle. Merci!

L'avis de motion est adopté unanimement.

22-01015 Motion de remerciement à l'égard de Josée Chouinard pour ses 25 ans de service à la municipalité

Le conseil souhaite féliciter Josée Chouinard pour ses 25 ans à titre de directrice générale adjointe de Saint-Honoré. Pour la population, Josée est le visage rassurant qui accueille et qui renseigne. À la fois humaine et très rigoureuse, c'est peu dire qu'elle est essentielle au bon fonctionnement de notre municipalité. Il n'y a aucun doute que notre précieuse Josée a à cœur son travail et sa communauté. Merci!

L'avis de motion est adopté unanimement.

22-01016 Motion de remerciement à l'égard de Lucie April pour ses 31 ans de service à la municipalité

Le conseil souhaite féliciter Lucie April pour ses 31 ans à titre de directrice générale de Saint-Honoré. Véritable passionnée du monde municipal, Lucie a occupé son poste avec dynamisme et dévouement. Pendant ces trois décennies, elle a mené de nombreux projets d'envergure avec sa communauté et a su laisser sa marque. Les membres du conseil lui souhaitent beaucoup de succès dans ses nouveaux défis professionnels.

Les parcours exceptionnels de mesdames Lévesque, Chouinard et April seront soulignés de façon plus importante à la prochaine édition de Saint-Ho en fête, en août 2022.

L'avis de motion est adopté unanimement.

22-01017 Embauche d'une personne pour l'entretien ménager

Considérant que Monsieur Régnald Patoine a remis sa démission pour prendre une retraite bien méritée au mois de décembre 2021 et qu'il a terminé ses fonctions officiellement le 31 décembre 2021 comme préposé au ménage;

Considérant qu'en raison du départ de Monsieur Patoine il y a lieu d'embaucher une nouvelle personne pour l'entretien ménager;

Considérant qu'une employée municipale, Mme Kim Beaulieu, est disposée et intéressée à prendre la relève;

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyée par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement d'embaucher Mme Kim Beaulieu du 6, rue de la Gare, pour effectuer l'entretien ménager dans la partie du bureau, de la salle du conseil et de la salle Charles-Morin et de la Bibliothèque municipale.

Elle devra également ouvrir et fermer la salle Charles-Morin lors des locations et/événements et devra gérer le prêt de la clé donnant accès à la salle. Le poste représente une douzaine (12) d'heures/semaine et le salaire est fixé tel que décrété dans la grille salariale des employés pour l'an 2022.

22-01018 Paiement de la facture numéro 1958 d'Excavation S.M.

Considérant la facture numéro 1958 de la part d'excavation S.M. pour les travaux d'aménagement du terrain municipal en 2021 pour le site du Festival Honéquestre pour la somme de 36 332,10\$;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement d'approuver la facture et de déboursier la somme complète à partir du poste budgétaire 72-100-00-001. Puisque les travaux ont été exécutés et facturés en 2021, ce montant sera appliqué au budget 2021.

22-01019 Période de questions

À 20 h 40, Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- La vitesse des voitures sur la rue de l'Église et la rue de la Gare;
- Question sur la dérogation mineure, résolution 22-01009;

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, la réunion est maintenant fermée. Il est 20 h 49 heures, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, _____, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Michael Marmen, directeur général

BROUILLON

**LISTES DES COMPTES
ADOPTÉS À LA SÉANCE DU
18 JANVIER 2022**

COMPTE DE DÉCEMBRE 2021			
102	Laboratoire BSL	-	\$
112	Fonds de l'information Foncière	40,00	\$
120	MRC de Témiscouata	801,75	\$
136	Ville de Témiscouata-sur-le-Lac	-	\$
174	Journal Info Dimanche	225,35	\$
206	CIM	-	\$
224	Régie intermunicipale des Déchets de Témiscouata	-	\$
255	Chambre de Commerce du Témiscouata	-	\$
311	Buroplus Citation	165,51	\$
315	Groupe CCL	-	\$
331	Les Seviles Kopilab	-	\$
338	Servitech	15 075,26	\$
357	Marché N. Bourgoin	47,37	\$
367	FP Technologies	1 427,98	\$
387	FQM Assurances	-	\$
403	Atelier soudure Laurier Plourde	329,38	\$
410	Sel Warwick	-	\$
411	Pièces d'autos Michaud Inc.	566,87	\$
422	Chauffage Rivière-du-Loup	12 973,43	\$
427	Surplus général Tardif	-	\$
432	Boivin et Gauvin	5 665,97	\$
439	Centre Routier 1994 inc.	175,24	\$
447	Peterbilt Atlantic	-	\$
454	Les Serres de la Savane	220,00	\$
460	Société coopérative agricole de Saint-Hubert	139,26	\$
468	Automoteur R.D.L. Inc.	929,44	\$
491	Macpek	439,99	\$
502	Témis Chevrolet Buick GMC Ltée	85,45	\$
550	Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc.		
564	ATR du Bas-St-Laurent	-	\$
607	Garage Dupuis	224,20	\$
612	Électricité SMP	705,88	\$
632	Buanderie Rivière-du-Loup	135,12	\$
642	Messer	397,29	\$
644	L'Arsenal	213,85	\$
646	Carrefour du Camion	114,45	\$
656	Actuel Conseil	-	\$
675	M.R. Boucher	-	\$
679	Profix de l'Est	286,86	\$
706	Les Commerçants de la Chaudière	32,61	\$
713	Livraison ML	-	\$
754	Vohl	1 573,11	\$
770	Les Serres de L'Avenir	7 386,41	\$
774	Ramonag F.P.	2 326,52	\$
783	Porte Multy	3 824,07	\$
806	Agro-Énergie de l'Est Coop de Solidarité	4 113,82	\$
900	Josée Chouinard	87,75	\$
1066	Campor Environnement	-	\$
1295	Pneus FM	-	\$
1330	Atria (Servlink)	33,11	\$
1357	9091-0514 Qc Inc Fernand Laterreur	1 537,78	\$
1406	Mélanie Hébert	109,70	\$
1419	Mécanique FC3	1 375,82	\$
1421	Stéphanie Caron	70,39	\$
1422	Andrée Dubé	247,58	\$
1423	Le Tremplin de Dégelis	25,00	\$
	TOTAL DES FACTURES À PAYER DE DÉCEMBRE 2021	64 129,57	\$

FACTURES JANVIER 2022			
120	MRC de Témiscouata	47 916,28	\$
137	Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent	4 588,19	\$
206	CIM	6 300,76	\$
317	Association des Pompiers de l'Est du Québec	680,00	\$
362	Québec Municipal	206,96	\$
387	FQM ASSURANCES	28 404,31	\$
405	Mercier Électronique	5 798,88	\$
	TOTAL DES FACTURES JANVIER 2022	93 895,38	\$

**LISTES DES COMPTES
ADOPTÉS À LA SÉANCE DU
18 JANVIER 2022**

SALAIRES		
SALAIRE DE DE DÉCEMBRE	53 639,66 \$	
REER Collectif	618,62 \$	
Avantages sociaux	6 169,61 \$	
CSST	834,84 \$	
ASSURANCES COLLECTIVES	347,82 \$	
TOTAL DES SALAIRES:	61 610,55 \$	61 610,55 \$
BELL CANADA:		
Bureau	207,90 \$	207,90 \$
HYDRO-QUEBEC:		
Edifice municipal	433,23 \$	
Abri postal rue de la Gare	- \$	
Étangs rue de la Gare	1 030,18 \$	
Station pompage PP1 - Près du 51, rue Principale	160,75 \$	
Station pompage PP2 - Près du 180, rue Principale	86,17 \$	
Garage	620,48 \$	
Poste incendie Saint-Honoré	318,61 \$	
Poste incendie Saint-Honoré (Fournaise)	600,88 \$	
Éclairage public	338,79 \$	
Croix lumineuse	- \$	
Bibliothèque	462,51 \$	
Parc 150e	40,71 \$	
Loyer 99B	170,66 \$	
Poste incendie de Saint-Pierre-de-Lamy	- \$	
Local Association sportive	241,00 \$	4 503,97 \$
VISA DES JARDINS		
Cellulaire voirie	44,22 \$	
Vidéotron	119,51 \$	
Achat divers Marché de Noël	1 278,83 \$	
Mallage (Mistral et ordre du jour+Halloween+élection)	- \$	1 442,56 \$
AUTRES COMPTES PAYÉS PENDANT LE MOIS		
Frais de banque	88,95 \$	
Postes Canada (Achat timbres autres)	- \$	
Centre Communautaire (aide annuelle selon budget 2021)	678,15 \$	
CADL (Transfert de la balance de Fonds)	15 000,00 \$	
École secondaire de Cabano	30,00 \$	
Fonds jeunesse Témiscouata	184,75 \$	
Re-Source Familles (Panier de Noël)	250,00 \$	
Rénovation domiciliaire ou remboursement de taxes	232,29 \$	16 464,14 \$
Total des dépenses payées pendant le mois:		84 229,12 \$
TOTAL DES DÉPENSES:		242 254,07 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS :

Je certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites ci-haut.

Michael Marmen, directeur général

Le 18 janvier 2022